

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 070/2020**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
20 rue des Attignies
Livraison de meuble.

NOUS, MAIRES des communes de GREZIEU LA VARENNE (Rhône) et VAUGNERAY (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société roche bobois en date du 18 mai 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une livraison de meuble.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est communal.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le vendredi 22 mai 2020 entre 12 heures et 14 heures la chaussée sera rétrécie au niveau du n° 20 rue des attignies.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société roche bobois.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 18 mai 2020

Le Maire : Bernard ROMIER

